

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN
MRC DE MÉKINAC

À une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de Notre Dame de Montauban tenue le 13^e jour de décembre 2016 à 19h30 et où étaient présents Mesdames Diane Morasse Léveillé, Messieurs Yves Pagé et Gérald Delisle. Sous la présidence du maire Monsieur Jean-Guy Lavoie. Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Benoit Caouette, directeur-général-adjoint, secrétaire-trésorier-adjoint est aussi présent.

Le directeur-général-adjoint donne lecture de l'avis de convocation.

RÉSOLUTION # 2016-12-200 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1-) Adoption de l'ordre du jour
- 2-) Adoption du Budget pour l'exercice financier 2017
- 3-) Adoption du Règlement # 338 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2017.
- 4-) Adoption du règlement #339 déléguant au secrétaire trésorier le pouvoir d'effectuer certaines dépenses pour et au nom de la municipalité de Notre Dame de Montauban
- 5-) Taux indexation pour employés à taux horaire pour 2017.
- 6-) Adoption de la rémunération du secrétaire-trésorier et de l'inspecteur pour 2017
- 7-) Avis de présentation est donné qu'il sera présenté lors d'une session ultérieure, un règlement fixant le tarif d'aqueduc pour le secteur Montauban.
- 8-) Avis de présentation est donné qu'il sera présenté lors d'une session ultérieure, un règlement fixant le tarif d'aqueduc pour le secteur Notre Dame.
- 9-) Période de questions
- 10-) Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Gérald Delisle, appuyé par la conseillère Diane Morasse Léveillé que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉSOLUTION # 2016-12-201 ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

DÉPENSES

ADMINISTRATION

Législation	56 829.00 \$
Gestion financière et administrative	240 171.00 \$
Greffé	7 000.00 \$
Évaluation	50 171.00 \$
Autres	139 458.00 \$
TOTAL	493 629.00 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

sécurité publique	7 042.00 \$
Protection contre l'incendie	97 409.00 \$
TOTAL	204 451.00 \$

TRANSPORTS

Voirie municipale	374 319.00 \$
Enlèvement de la neige	30 598.00 \$

Éclairage des rues	3 406.00 \$
Circulation	4 730.00 \$
TOTAL	613 053.00 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

Réseau distribution l'eau Montauban	23 259.00 \$
Réseau distribution l'eau Notre Dame	19 432.00 \$
Enlèvement & destruction ordures	110 774.00 \$
Vidange fosses septiques	43 813.00 \$
TOTAL	197 278.00 \$

URBANISME & MISE EN VALEUR

Urbanisme & zonage	20 829.00 \$
Logement	4 363.00 \$
TOTAL	25 192.00 \$

LOISIRS & CULTURE

Parc & terrain de jeux	17 879.00 \$
Bibliothèque	34 845.00 \$
Centre Municipal & Loisirs	16 290.00 \$
Loisirs & Culture	46 474.00 \$
TOTAL	115 488.00 \$

AUTRES ACTIVITÉS

Centre Sportif	119 333.00 \$
Coop Multiservices	50 100.00 \$
TOTAL	169 433.00 \$

FRAIS DE FINANCEMENT & IMMOBILISATION

Frais de financement	189 967.00 \$
TOTAL	189 967.00 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 008 491.00 \$

REVENUS

REVENUS DE SOURCES LOCALES

taxes	1 491 013.00 \$
TOTAL	1 491 013.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES

Gouvernement Québec	43 304.00 \$
Gouvernement Canada	263.00 \$
TOTAL	43 567.00 \$

AUTRES SERVICES RENDUS

Location locaux & rev Administr.	26 340.00 \$
Remboursement frais TPI	74 417.00 \$
TOTAL	100 757.00 \$

AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES

Licences & permis	2 000.00 \$
Intérêts caisse & arrérages de taxes	10 000.00 \$
Droits de mutation	25 000.00 \$
Autres	12 695.00 \$
TOTAL	49 695.00 \$

TRANSFERTS CONDITIONNELS

Entretien chemins d'hiver	36 183.00 \$
Entretien chemins d'été	77 859.00 \$
Projet CEMO	3 816.00 \$
Capital & Intérêt Prêt Aréna	
Revenus Centre Sportif	72 456.00 \$
Remboursement heures/CLD	25 000.00 \$
Location Terrain DNA	4 000.00 \$
Affectation surplus	40 000.00 \$
Subvention AIRRL	64 145.00 \$
TOTAL	323 459.00 \$
TOTAL DES REVENUS	2 008 491.00 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Martel , appuyé par le conseiller Gérald Delisle que le budget pour l'exercice financier 2017 et le plan triennal d'immobilisation soient adoptés tel que présentés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

**RÉSOLUTION #2016-12-202 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 338 RELATIF
À L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES,
TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre Dame de Montauban est régie par les dispositions du Code municipal (L.R.Q., c. C-17) et les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre Dame de Montauban doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensations pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la Municipalité au cours de son année financière 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté son budget pour l'exercice financier 2017 lors de la session spéciale du 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2017 se chiffrent à 2,008,490 \$, le montant assujetti, à la taxe foncière est de 983,288 \$; à la taxes spéciale pour le garage incendie est de 35,968\$;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné au préalable, soit à la séance régulière de ce conseil tenue le 1^{er} jour de novembre 2016.

Il est proposé par la conseillère Yves Pagé, appuyé par le conseiller Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 338 SOIT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but de fixer les taux de la taxe foncière générale et spéciale et les différents tarifs et compensations exigibles pour l'exercice financier 2017.

CHAPITRE I - TAUX DE TAXATION FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE

ARTICLE 3 TAUX DE TAXATION FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE

Le taux de la taxe foncière 2017 sera de 0.82\$/100 \$

Le taux de la taxe spéciale garage incendie est 0.03 \$/100 \$

CHAPITRE II - TARIF POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA RÉCUPÉRATION ET LE PARCOURS

ARTICLE 4 TARIF DE SERVICE

Le tarif de service pour la cueillette des ordures ménagères se détaille comme suit:

- Saisonnier sur parcours annuel :	105.00 \$
- Résidence annuelle :	105.00 \$
- Commerces :	60.00 \$
- Saisonnier aux dépôts de cueillette :	105.00 \$

Le taux de la taxe de service pour la cueillette de la récupération se détaille comme suit:

- Saisonnier sur parcours annuel	\$ 20.00
- Résidence annuelle	\$ 45.00
- Commerces (épicerie)	\$ 45.00
- Saisonnier aux dépôts de cueillette	\$ 20.00

ARTICLE 5 PARCOURS ORDURES MÉNAGÈRES

CUEILLETTE ANNUELLE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE SE FERA À TOUS LES 15 JOURS SUR LE PARCOURS SUIVANT:

- Route Rousseau jusqu'à la limite de la Municipalité
- Route du Moulin
- Village Secteur Montauban
- Village Secteur Notre Dame
- Rue Rompré
- Rang St-Paul jusqu'à la limite de la Municipalité
- Route de la Chute du huit
- Route de la Traverse jusqu'au 421 inclus
- Route Gravel
- Rang Cylvien

POINTS DÉPOTS:

- Intersection chemin Lac des Pins \ Route Gravel
- Intersection Chemin Lac Charest \ Rang St-Paul
- Intersection Rue Rachel \ Route du Moulin
- chemin du Lac-Georges
- route de la Chute-du-Huit près du Domaine le Cyprès
- éco-centre près de l'aréna
- face à Aréna
- Chemin Thomas Lavoie
- chemin du Lac-Carillon
- Chemin du Lac-du-Castor
- Intersection chemin du Lac-du-Castor / chemin du Lac-du-Domaine
- Route du Moulin (passé les Bourré)
- Le Camping de la Mine d'Or
- rue Garneau près de la salle des Loisirs

ARTICLE 6 CUEILLETTE SPÉCIALE

2 cueillettes spéciales 1 au printemps et 1 à l'automne
1 cueillette de sapins de Noël en janvier
4 cueillettes d'herbes et feuilles, 1 au printemps et 3 à l'automne.

ARTICLE 7 CUEILLETTE ORDURES MÉNAGÈRE

La cueillette des ordures ménagère se fera, de porte à porte, tous les 15 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre sur le parcours annuel.

ARTILCE 8 CUEILLETTE DE LA RECUPÉRATION

La cueillette de la récupération se fera, de porte à porte, tous les 15 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre sur le parcours annuel.

ARTICLE 9 COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

La collecte des matières organiques s'effectuera 1 fois par semaine du début mai à la fin octobre et une fois aux 4 semaines de novembre à avril sur le parcours annuel.

CHAPITRE III - TARIF DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 10 TARIFS

Les tarifs imposés à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeuble ayant reçu le service de vidange de fosses septiques et/ou de fosses de rétention sont:

A) FOSSE EXCÉDANT DE 880 GALLONS :

0.20 \$/Gallon excédant le 880 gallons est imposé en totalité à 100 %.

B) FOSSE DE RÉTENTION 500 À 880 GALLONS :

- Résidences permanentes: 87.50\$ par année par unité
Vidange au besoin 100 %
- Résidences saisonnières: 43.75\$ par année par unité
Vidange au besoin 100 %
- Immeubles institutionnels: 175.00\$ par année par unité
Commerciaux et industriels
Vidange au besoin 100 %

C) FOSSES DE RÉTENTION EXCÉDANT DE 880 GALLONS :

0.20 \$/Gallon excédant le 880 gallons est imposé en totalité à 100 %.

D) FOSSE SEPTIQUE ET FOSSE DE RÉTENTION COMBINÉES AU MÊME IMMEUBLE :

Une fosse septique et une fosse de rétention combinées au même immeuble sont considérées comme étant une unité distincte par type de fosse.

E) VIDANGE HORS SAISON :

Supplément de 100.00 \$

F) ACCESSIBILITÉ RESTREINTE À BATEAU :

Supplément de 550.00 \$

G) ACCESSIBILITÉ RESTREINTE À UNE CAMIONNETTE :

Supplément de 350.00 \$

H) MODIFICATION DE RENDEZ-VOUS :

Supplément de 50.00 \$

I) DÉPLACEMENT INUTILE :

Frais de 100.00 \$

J) URGENCE NON MOTIVÉE :

Frais de 100.00 \$

CHAPITRE IV TARIF POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBE

ARTICLE 11 TARIF

Pour pourvoir au paiement de la facture des services policiers de la Sûreté du Québec, il sera prélevé, annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dans la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau apparaissant ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le coût de la facture des services policiers de la Sûreté du Québec par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés dans la municipalité de Notre Dame de Montauban.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A. Résidence unifamiliale et chalet	1 unité
B. Résidentielle autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité par logement
C. Commerces et industries	1 unité
D. Terrains vacants construisibles	0.5 unité

CHAPITRE V TARIF POUR LE SERVICE INCENDIE & PRÉVENTIONNISTE

ARTICLE 12 TARIF

Pour pourvoir au paiement des coûts pour le service incendie et la part pour le préventionniste, il sera prélevé, annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dans la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau apparaissant ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le coût pour le service incendie et la part pour le préventionniste par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés dans la municipalité de Notre Dame de Montauban.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A. Résidence unifamiliale et chalet	1 unité
B. Résidentielle autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité par logement
C. Commerces et industries	1 unité
D. Terrains vacants construisibles	0.5 unité

CHAPITRE VI- PAIEMENTS ET VERSEMENTS

ARTICLE 13 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes et tarifs municipaux doivent être payés en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300.00 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en 1 versement unique ou en 3 versements égaux.

ARTICLE 14 DATE DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 28 mars 2017, le deuxième versement devient exigible le 1^{er} juin 2017 et le troisième versement devient exigible le 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 15 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le contribuable perd son privilège de payer en 3 versements et le solde du compte devient immédiatement exigible.

ARTICLE 16 INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts applicable à l'égard de toutes sommes impayées à la Municipalité est fixé à 11 % l'an avec une pénalité de 5 % l'an.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 18 AMENDEMENT

Ce règlement amende tous les règlements antérieurs traitant des mêmes sujets.

**ADOPTÉ À NOTRE DAME DE MONTAUBAN, M.R.C. MÉKINAC
CE 13^e JOUR DE DÉCEMBRE 2016**

Jean-Guy Lavoie, maire

Benoit Caouette, Directeur-général-adjoint
& secrétaire-trésorier-adjoint

RÉSOLUTION # 2016-12-203 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 339 DÉLÉGUANT AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR D'EFFECTUER CERTAINES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN

ATTENDU QUE l'article 961.1 du *Code municipal* stipule que le conseil peut faire des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

ATTENDU QU' il y a lieu de déléguer tels pouvoirs au secrétaire-trésorier pour le bon fonctionnement de la Municipalité;

ATTENDU QU' avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la séance du conseil tenue le 1^{er} jour de novembre 2016;

Il est proposé par la conseillère Gérald Delisle, appuyé par le conseiller Yves Pagé

ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 339 SOIT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le présent préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long cité.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de déléguer le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité par le secrétaire-trésorier.

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Les dépenses autorisées en vertu du présent règlement doivent respecter les budgets alloués par le conseil aux différentes activités de la Municipalité. Si les dépenses sont supérieures au budget alloué pour chaque service, un transfert de budget doit être autorisé par le conseil avant de procéder à l'achat ou à l'engagement des crédits de la Municipalité.

ARTICLE 4 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION DE DÉPENSER

Une autorisation de dépenser, pour être valide, doit satisfaire aux conditions suivantes :

- A. Faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a, pour les fins de la dépense, des crédits budgétaires suffisants;
- B. Ne pas engager le crédit de la Municipalité pour une période supérieure à la durée de l'exercice financier en cours ;
- C. Faire l'objet d'un rapport au conseil lors de la première séance régulière qui suit.

ARTICLE 5 PAIEMENTS SANS AUTORISATION

Le secrétaire-trésorier est ainsi autorisé à effectuer, sans autorisation préalable du conseil, tous les paiements suivants, conformément au budget adopté :

- Rémunération des élus ;
- Rémunération des employés ;
- Contribution de l'employeur ;
- Transports et communications;
- location, entretien et réparation ;
- biens non durables ;
- services professionnels administratifs, autres.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 7 AMENDEMENT

Ce règlement amende tous les règlements antérieurs traitant des mêmes sujets.

ADOPTÉ À NOTRE DAME DE MONTAUBAN, M.R.C. MÉKINAC
CE 13^e JOUR DE DÉCEMBRE 2016

Jean-Guy Lavoie, maire

Benoit Caouette, Directeur général-adjoint & secrétaire-trésorier-adjoint

RÉSOLUTION #2016-12-204 TAUX INDEXATION POUR EMPLOYÉS À TAUX HORAIRE

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Martel , appuyé par le conseiller Gérald Delisle que ce conseil accorde un taux d'indexation de 1.3% aux employés à taux horaire.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

**RÉSOLUTION # 2016-12-205 ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION DU
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DE L'INSPECTEUR
POUR 2017**

Il est proposé par le conseiller Gérald Delisle , appuyé par le conseiller Yves Pagé que la rémunération pour 2017 du directeur général secrétaire trésorier sera de \$66,953. vacances incluses de plus à ce montant est ajouté 5.5% du salaire annuel pour être déposé dans un R.E.E.R. personnel et que la rémunération du directeur général adjoint, secrétaire trésorier adjoint et inspecteur sera de \$ 74,883. vacances incluses de plus à ce montant est ajouté 5.5% du salaire annuel pour être déposé dans un R.E.E.R. personnel.

AVIS DE PRÉSENTATION est donné qu'il sera présenté lors d'une session ultérieure, un règlement fixant le tarif d'aqueduc pour le secteur Montauban.

AVIS DE PRÉSENTATION est donné qu'il sera présenté lors d'une session ultérieure, un règlement fixant le tarif d'aqueduc pour le secteur Notre Dame.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉSOLUTION # 2016-12- 206 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Gérald Delisle , appuyé par la conseillère Diane Morasse Léveillé que l'assemblée soit levée à 20h23

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Jean-Guy Lavoie, maire

Benoit Caouette, directeur général-adjoint, secrétaire-trésorier-adjoint